

I – CONDITIONS GENERALES

1- Conditions d'admission

Pour être admis à pénétrer, à s'installer et à séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

2- Formalités de police

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou à son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

3- Installation

La tente, la caravane ou le camping-car et tout le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou par son représentant.

4- Bureau d'Accueil

Ouvert :

- en saison de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 20h00
- hors saison de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les commerces et ravitaillement, les activités touristiques et sportives dans les environs et diverses adresses utiles.

Une fiche destinée à recevoir les réclamations ou suggestions est à la disposition des usagers au bureau d'accueil. Elle sera déposée dans la boîte aux lettres du camping. Les réclamations ne seront prises en compte que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

5- Redevances

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain.

Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ au plus tard la veille de celui-ci.

Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille de leur départ le paiement de leur redevance.

6- Bruit et Silence

Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables.

Le silence doit être total entre 22h00 et 7h00.

7- Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Le campeur peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Si ces visiteurs sont admis à pénétrer dans le terrain de camping, le campeur qui les reçoit peut être tenu d'acquitter une redevance dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations et aux installations du terrain de camping. Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

8- Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10 km/h.

La circulation est interdite entre 22h00 et 7h00.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement se fait obligatoirement sur l'emplacement indiqué par le gestionnaire ou son représentant. Il ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

9- Tenue et Aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les "caravaniers" et les "camping-caristes" doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge se fera dans la salle de séchage. Cependant, il est toléré sur les emplacements jusqu'à 17h00 à la condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres, des arbustes, ni des bornes électriques ou lumineuses.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

10- Sécurité

a) Incendie :

- Les feux ouverts (bois, charbon, etc...) sont rigoureusement interdits. – Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.
- En cas d'incendie, aviser immédiatement le gestionnaire ou son représentant. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. - Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol :

- La direction est responsable des objets déposés au bureau d'accueil et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte.
- Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

11 – Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé dans le terrain de camping.

Les salles de jeu ne peuvent pas être utilisées pour les jeux mouvementés.

Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

12- Garage Mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain de camping, qu'après accord écrit de la direction et seulement à l'emplacement indiqué et pour une durée maximale convenue à l'avance.

Une redevance dont le montant est affiché au bureau d'accueil sera due pour le "garage mort"

13- Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping ainsi qu'au bureau d'accueil et à l'entrée des sanitaires. Il est remis au client à sa demande.

14- Infraction au Règlement Intérieur

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers du terrain de camping ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra, oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur, et après mise en demeure par le gestionnaire ou son représentant de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire ou son représentant pourra faire appel aux forces de l'ordre.

II – CONDITIONS PARTICULIERES

1 – Animaux : Les animaux doivent être tenus en laisse dans tout le terrain de camping. Il est interdit de les faire entrer dans les salles de jeux ainsi que dans les sanitaires

2 – Jeux : Les jeux de ballon (football, rugby... et tous jeux au moyen d'un ballon "dur") sont strictement interdits dans le terrain de camping. Il en est de même pour les courses (en vélo, en skate...).

Toute forme de jeu est interdite dans les installations sanitaires.

En hiver, les jeux de glisse (luge, patins...) sont interdits sur les voies du camping.

3 – Sanitaires : Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés par un adulte quand ils vont dans les sanitaires

4 – Torrent Vénéon : Il est dangereux de jouer ou de se baigner dans le torrent Vénéon.

5 – Sécurité : Tout problème grave doit être signalé dans les plus brefs délais au bureau d'accueil. En dehors des heures d'ouverture, un interphone placé à l'entrée du bureau permet de contacter le gestionnaire ou son représentant.